

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-010

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : PROMESSE DE BAIL Mathias FORESTIER : DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORÊT RELEVANT DU REGIME FORESTIER / PARCELLE C162

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peuvent être concédés ... »

Suite affichage en mairie et considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau bovin appartenant à Monsieur FORESTIER Mathias sur des terrains naturels de la commune, à savoir la parcelle C162.

Compte tenu de l'intérêt socio-économique et DFCI, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier de la commune de MONTPEZAT.

Au niveau de la redevance, l'arrêté préfectoral N°DDTM-SEA-015 prévoit que le montant minimum est de 1€/ha, sans gratuité possible à 12€/ha. Le maire propose un loyer de 7€/Ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'elle présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2025
Affiché le : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-010-AI
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025